REGLEMENT DU JEU-CONCOURS Opération été 2024

Article 1: ORGANISATION

La SAS BRUNEL au capital de 591 600 €, ci-après désignée sous le nom « l'organisatrice », dont le siège social est situé 16 rue Harald Stammbach 59290 WASQUEHAL, immatriculée sous le numéro RCS Lille Métropole 378 517 148, organise un jeu concours avec obligation d'achat du 01/06/2024 au 31/08/2024 minuit (jour inclus), intitulé " jusqu'à 100% remboursés ".

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2: PARTICIPANTS

Ce jeu avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « l'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

« L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement.

Article 3: MODALITES DE PARTICIPATION

En se rendant dans un magasin participant au jeu-concours, le participant achète un produit éligible entre le 1^{er} juin et le 31 août 2024. La liste des produits STARWAX et STARWAX SOLUVERT éligibles à l'opération est disponible sur <u>jeux-concours.starwax.fr</u> Il est à noter que quel que soit le nombre de produits éligibles achetés, un seul remboursement total ou partiel pourra être gagné ; il portera sur le produit le plus cher acheté.

Le participant scanne ensuite le QR code affiché en magasin ou tape l'URL suivante https://jeux-concours.starwax.fr/ete-2024/ sur son navigateur. Il enregistre sa participation au jeu-concours en remplissant intégralement et correctement le formulaire d'inscription (nom, prénom, téléphone, adresse postale et adresse mail) et en téléchargeant sa preuve d'achat (ticket de caisse avec indication du prix et la date d'achat du produit éligible).

Il reçoit ensuite un accusé de réception de son inscription pour le tirage au sort.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription vaillent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « l'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participations.

Article 4: Dotations mises en jeu

Les dotations mises en jeu sont :

- -50 produits remboursés à 100% de leur prix d'achat TTC tel que figurant sur la preuve d'achat, sous forme de bons d'achat à valoir sur le site starwax.fr ;
- -100 produits remboursés à 50% de leur prix d'achat TTC tel que figurant sur la preuve d'achat, sous forme de bons d'achat à valoir sur le site starwax.fr ;
- -200 produits remboursés à 25% de leur prix d'achat TTC tel que figurant sur la preuve d'achat, sous forme de bons d'achat à valoir sur le site starwax.fr ;

Les prix d'achat des produits relevant de la responsabilité des magasins participant à l'opération, la valeur individuelle et totale des gains ne peut être déterminée au jour de la rédaction du présent règlement.

Article 5 : Désignation et information des gagnants

Un tirage au sort sera réalisé à la fin du jeu concours, soit au cours de la première semaine de septembre 2024.

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Article 6: Remboursement du produit

Le participant gagnant se verra remettre par mail un bon d'achat unique, utilisable en une seule fois, à valoir sur le site starwax.fr, d'une durée de validité d'un an à compter de la date de la remise du bon.

Si un participant a acheté plusieurs produits éligibles, le remboursement total ou partiel portera sur le produit le plus cher acheté tel que figurant sur le ticket de caisse communiqué.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « l'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du remboursement.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « l'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « l'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « l'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 8 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 9 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. « l'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « l'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « l'organisatrice ». Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

La participation au jeu entraîne la pleine et entière acceptation du présent règlement.

Article 10 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « l'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « l'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « 'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « l'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « l'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « l'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « l'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.